INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 12 mars 2026

Délibération n° 2026.03.12-14 portant approbation des modalités de rémunération des personnels recrutés en contrat à durée déterminée dans le cadre de projets de recherche et de formation pour 2026.

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment l'article 1-3,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rennes,
Vu la charte des personnels contractuels adoptée par le conseil d'administration du 6 juillet 2023 (délibération n°2023.07.06-06) et modifiée le 14 décembre 2023 (délibération n°2023.12.14-13)
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 janvier 2026,

La charte des contractuels, adoptée par le conseil d'administration le 6 juillet 2023, consacre un principe très général de rémunération des agents contractuels de l'INSA : indépendamment des modes de recrutement, les personnels contractuels sont rémunérés par addition :

-D'une part indiciaire, déterminée après classement sur une grille relative au corps de recrutement ;
-D'une part indemnitaire, établie au plus près des indemnités des titulaires (pour les enseignants-chercheurs) ou en fonction de la cartographie des postes pour les personnels BIATSS (en cours de rénovation).

Cependant, la mise en œuvre de la charte à compter du 1er septembre 2023 a permis d'identifier deux faiblesses dans ce dispositif pour les personnels contractuels BIATSS rémunérés sur des crédits de contrat de recherche :

1/ Un bon nombre de ces fonctions ne trouve pas de correspondance dans la cartographie des emplois de l'INSA, ni d'équivalence absolue dans le portail des métiers du CNRS ou Referens. Ces emplois sont créés pour répondre à des besoins précis de recherche, qui ne sont pas nécessairement des fonctions pérennes ayant fait l'objet de classification.
2/ En fonction des projets de recherche et des compétences demandées, la part indemnitaire prévue par défaut au niveau du groupe 3 du corps de recrutement ne permet pas d'attirer les profils recherchés (génie civil, informatique) ou n'est pas intégrée ni intégrable dans la masse salariale du projet de recherche (dépenses fléchées).

Afin d'apporter de la souplesse au dispositif, l'article 1-2 A de la charte a été complété lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2023 par délibération n°2023.12.14-13 portant modification de la charte des personnels contractuels, ajoutant la dérogation suivante :

« Par dérogation au premier alinéa et pour l'année civile 2024, les personnels recrutés en contrat à durée déterminée sur des fonctions administratives ou techniques dans le cadre de projets de recherche et de formation peuvent être rémunérés au forfait au forfait, librement déterminé dans le cadre des crédits disponibles. La rémunération forfaitaire ne peut être inférieure à la partie indiciaire déterminée par le

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

classement dans le corps de recrutement. Le montant forfaitaire est arrêté par le directeur de l'INSA, sur proposition du porteur du projet de recherche et après avis de la direction des ressources humaines ».

Pour l'année civile 2026, il est proposé au conseil d'administration de maintenir cette souplesse dérogatoire pour les personnels recrutés en contrat à durée déterminée sur des fonctions administratives ou techniques dans le cadre de projets de recherche et de formation, en modifiant l'article 1-2 A de la charte des contractuels ainsi :

« Par dérogation au premier alinéa et pour l'année civile 2026, le montant de la rémunération des personnels recrutés en contrat à durée déterminée sur des fonctions administratives ou techniques exercées dans le cadre de projets de recherche et de formation, est fixé par le Directeur de l'INSA, sur proposition du porteur du projet de recherche et après avis de la direction des ressources humaines, en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour les exercer, la qualification et l'expérience de l'agent et les crédits affectés au projet. La rémunération ne peut être inférieure à la partie indiciaire déterminée par le classement dans le corps de recrutement. »

ARTICLE 1

Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 12 mars 2026, approuve la modification de l'article 1-2 A de la charte des contractuels relative aux modalités de rémunération des personnels recrutés en contrat à durée déterminée dans le cadre de projets de recherche et de formation, pour l'année civile 2026.

ARTICLE 2

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Décompte des votes
Abstention(s) : 0
Pour : 21
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait : Note Modification de la charte des contractuels
Extrait transmis au Rectrice Chancelier des Universités le : **27/03/2026**

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Modification de la charte des contractuels : intégration d'une possibilité de paiement au forfait pour les contractuels embauchés dans le cadre de projets de recherche*

La charte des contractuels, adoptée par le conseil d'administration le 6 juillet dernier, a permis de consacrer un principe très général : indépendamment des modes de recrutement, les personnels sont rémunérés par addition :

- D'une part indiciaire, déterminée après classement sur une grille relative au corps de recrutement ;
- D'une part indemnitaire, établie au plus près des indemnités des titulaires (pour les enseignants chercheurs) ou en fonction de la cartographie des postes pour les personnels BIATSS (en cours de rénovation).

La mise en œuvre de la charte à compter du 1er septembre a permis d'identifier deux faiblesses dans ce dispositif pour les personnels BIATSS rémunérés sur des crédits de contrat de recherche :

- Un bon nombre de ces fonctions ne trouve pas de correspondance dans la cartographie des emplois de l'INSA, ni d'équivalence absolue dans le portail des métiers du CNRS ou Referens. Ces emplois sont créés pour répondre à des besoins précis de recherche, qui ne sont pas nécessairement des fonctions pérennes ayant fait l'objet de classification.
- En fonction des projets de recherche et des compétences demandées, la part indemnitaire prévue par défaut au niveau du groupe 3 du corps de recrutement ne permet pas d'attirer les profils recherchés (génie civil, informatique) OU n'est pas intégrée ni intégrable dans la masse salariale du projet de recherche (dépenses fléchées).

Afin d'apporter de la souplesse au dispositif, l'article 1-2 A de la charte doit faire l'objet du complément suivant :

« Par dérogation au premier alinéa et pour l'année civile 2024, les personnels recrutés en contrat à durée déterminée sur des fonctions administratives ou techniques dans le cadre de projets de recherche peuvent être rémunérés au forfait, librement déterminé dans le cadre des crédits disponibles. La rémunération forfaitaire ne peut être inférieure à la partie indiciaire déterminée par le classement dans le corps de recrutement.
Le montant forfaitaire est arrêté par le directeur de l'INSA, sur proposition du porteur du projet de recherche et après avis de la direction des ressources humaines ».

Il est enfin précisé que compte tenu des différents projets, certains recrutements peuvent être opérés au fil de l'eau.

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité